



Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des arbousiers – parking et club pétanque à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise Grillages de Provence 611 avenue Pierre et Marie Curie 06700 St Laurent Du Var, tél : 0493312945, courriel : contact@grillages-de-provence.com, présentée en date du 10 juillet 2025, qui sollicite la neutralisation du parking qui jouxte le terrain du club de pétanque rue des arbousiers à Carros, pour les travaux de création d'une clôture,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de neutraliser tout le parking des arbousiers durant la période des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter 28 juillet et jusqu'au 17 août 2025, de 7h30 à 18h30, le stationnement est interdit sur tout le parking rue des arbousiers jouxtant le terrain du club de pétanque à Carros pour des travaux de création d'une clôture.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 juillet 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

